

COMMUNE DE PHILIPPEVILLE

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Arrêté du Gouvernement Wallon portant exécution du décret du 31 mai 2007 relatif à la participation du public en matière d'environnement.

Concerne la demande de Monsieur SANDERS Luc, Gibet(FRA) 94 à 5600 Franchimont en vue d'obtenir le permis d'environnement pour le forage d'un puits en vue de l'exploitation d'une nouvelle prise d'eau en remplacement d'un puits défectueux sis Gibet(FRA), 94 à 5600 Franchimont, cadastré Division 4, section A n°131M- 131V- 131T.

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale à partir du 18/12/2018

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
12/12/2018	18/12/2018	Administration Communale de Philippeville – Place d'Armes 12 – 5600 Philippeville – Salle du Conseil le 15/01/2019 à 10h00	Collège Communal, Place d'Armes 12 à 5600 Philippeville

Le Bourgmestre,

Porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service (de 9h à 12h et le mardi après-midi sur rendez-vous).

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après 15h30 ou le samedi matin (9h30 à 12h), la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du Service urbanisme 071/66.00.77.- Mme Ann HANCART - Conseiller en aménagement du territoire et urbanisme.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'Administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par l'agent communal délégué à cet effet.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès du demandeur, des agents communaux, du fonctionnaire technique (Monsieur VANDERWEGEN, avenue Reine Astrid, 39 - 5000 NAMUR - Tél. : 081/71 53 00) et du fonctionnaire délégué (Monsieur TOURNAY, Place Léopold, 3 - 5000 NAMUR - Tél. : 081/24 61 11).

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est le Collège communal.

A Philippeville, le 12/12/2018

Le Bourgmestre  
A. DE MARTIN